



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 23940

Numéro SIREN : 799 133 665

Nom ou dénomination : 26 PROD

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt 71970



1407204604

DATE DEPOT : 2014-07-30

NUMERO DE DEPOT : 2014R071970

N° GESTION : 2013B23940

N° SIREN : 799133665

DENOMINATION : 26 PROD

ADRESSE : 2 rue Léonce Reynaud 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2014/04/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATIONDELEGATION DE POUVOIR

Voir copie certifiée
conforme à l'original

26 Prod.
Société par actions simplifiées
Capital de 1500 euros
2, rue Léonce Reynaud 75116
RCS Paris B 799 133 665

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'une S.A.S
décidant de l'augmentation du capital social

Paris, le 16 avril 2014

Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance

Il a été établie une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- 1° Monsieur Paul BOUJENAH détenant 100 actions
- 2° Monsieur Olivier DOUCE détenant 6 actions
- 3° Monsieur Michel HASKI détenant 6 actions
- 4° Monsieur Jean MADAR détenant 6 actions
- 5° Monsieur Claude TUIL détenant 6 actions

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 124 actions sur les 124 actions formant le capital de la société.

Monsieur Paul BOUJENAH associé présent et acceptant détenant le plus d'actions préside la réunion.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants:

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception;
- Le rapport de la gérance;
- Le texte des résolutions proposées;

P.B.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour:

- Lecture du rapport de la Présidence:
- Décision de l'augmentation du capital:
- Pouvoirs.

Le président donne lecture aux associés du rapport de la Présidence.

Une discussion sans débat s'engage entre les actionnaires.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidence, décide que l'augmentation de capital sera réalisée pour un montant de **360 euros** (trois cent soixante) portant le capital social de la société à **1.860 euros**.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

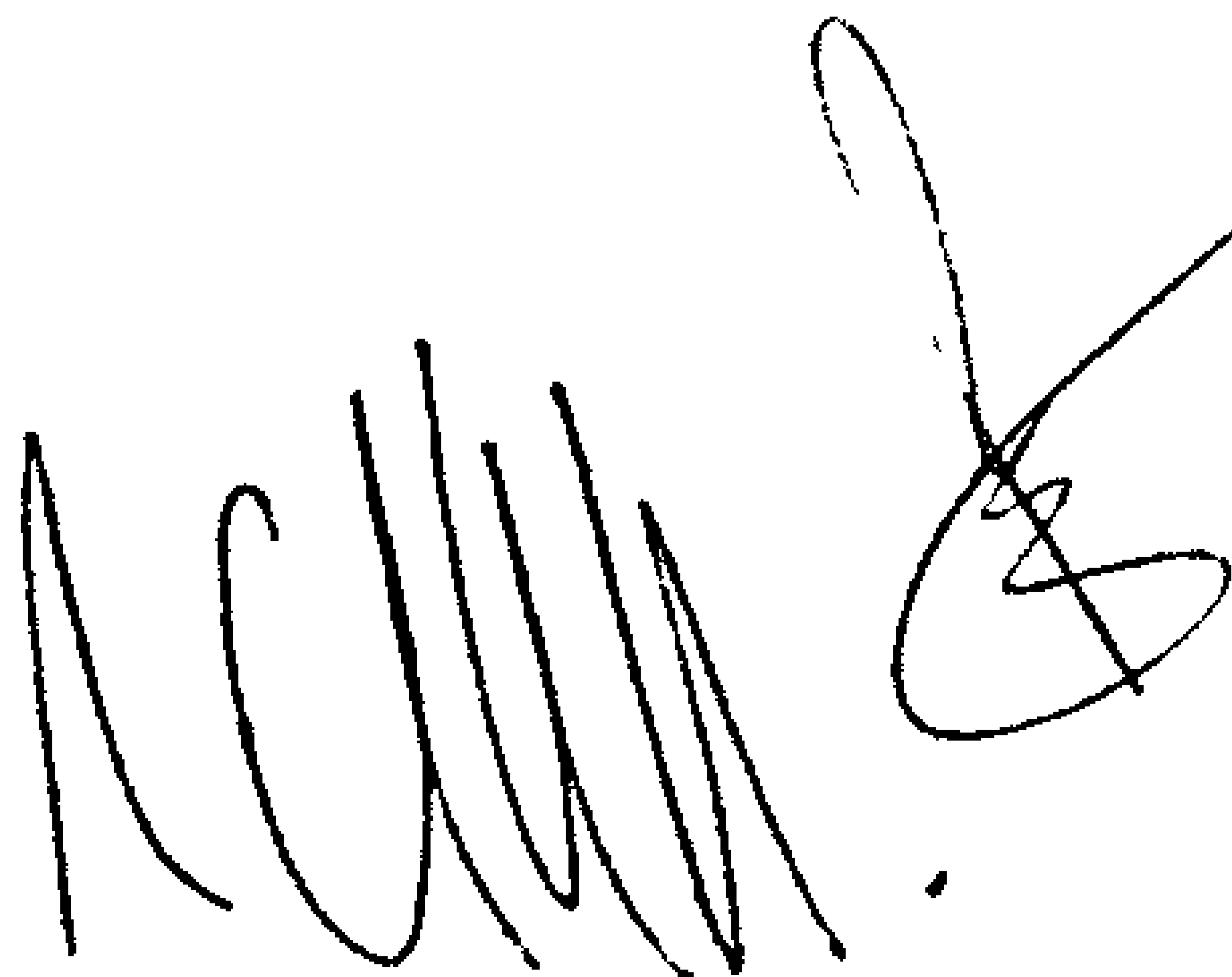
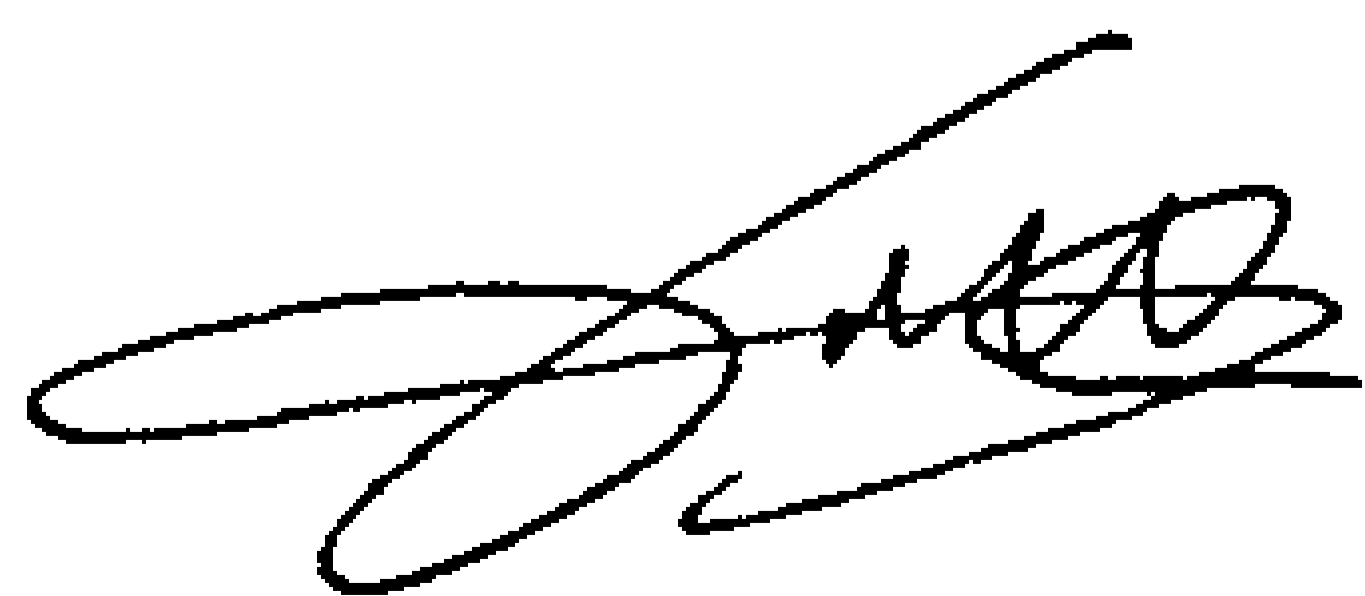
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Paris le 16 avril 2014





ultérieurement, L
Commerce et les
et par les présents

Lorsque la société
plusieurs coasso
moment, prendre

ARTICLE 2 - O

ARTICLE 6 - A

Suite au Procès-Verbal du 12/05/2015, les Statuts SAS ont été modifiés :

1. « Le capital social est fixé à 120 000 € »

Il est divisé en 120 000 actions de 1 € chacune, de la façon suivante :

1° Monsieur Paul BOUTIER

2° Monsieur Olivier BOUTIER

Chaque action
existantes, dans

ARTICLE 12 -

Les actionnaires

ARTICLE 13 -

cette prolongation

La société, par
cette solution, de
au prix déterminé
sera égale au mo

Le prix de rach
intéressés. Toute
deux ans, pourra

ARTICLE 19 - 1

Le Président a le droit de signer tous les actes et documents de la société.

En conséquence, le Président est responsable des affaires de la société.

ARTICLE 20 - 1

coté et paraphé d

ARTICLE 25 - I

Sont dites "ORDRES" les décisions prises par l'assemblée générale pour apporter aux statuts

Les décisions ordonnées par l'assemblée générale des actionnaires repr

Pendant le délai
disposition des a

A compter de c
auxquelles le Pré

Les comptes ant
Commissaires a
d'affectation vote
la Loi.

PB

ARTICLE 32 -

Les actionnaires suppléants dans l

Leurs pouvoirs, rémunérations se
subséquents.

ARTICLE 33 -

Actes accomplis

L'état des actes
originaux des pr
société, lorsqu'el

Fait à Paris, Le 1



Société Anonyme au capital de 5
94 - Siège administratif Le Pénit
RCS Paris - CCP Paris 2071 - T
la Fédération Bancaire Française
numéro 07 025 988 - Titulaire de
T12620 délivrée par la Préfectur

Le Président dépose

- **Les copies de**
- **Le rapport de**
- **Le Procès-verbal**
- **Le texte des**

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a final crossbar, resembling the letters 'MMA'.

Cette résolution

**Compte tenu des
articles 6 et 7 des**

